

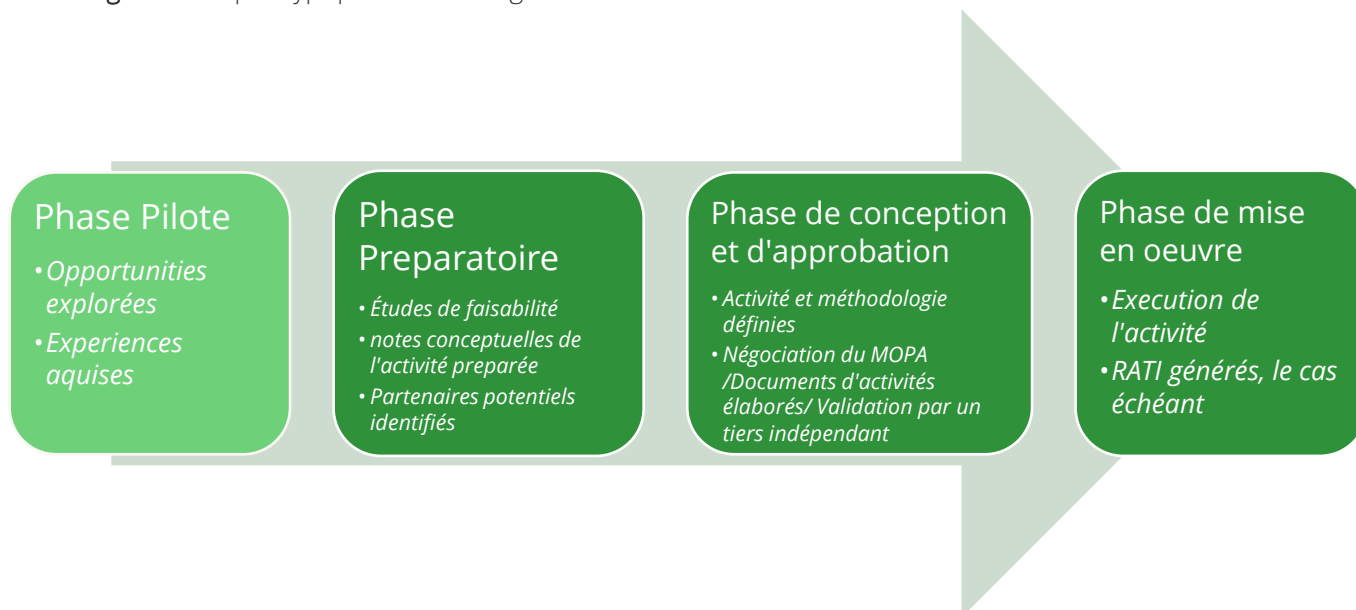
Note d'information
Dernière mise à jour en mars 2026

ÉTAPES TYPIQUES DES ACTIVITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE 6

Pour les acteurs gouvernementaux, le recensement des activités potentielles relevant de l'article 6 joue un rôle central pour mieux cerner les efforts d'atténuation d'un pays et mobiliser le secteur privé. Cet exercice, qui nécessite également une compréhension approfondie des **cycles de développement de projets** distincts prévus par **l'article 6.2** et **l'article 6.4 (PACM)**, peut mettre en lumière des opportunités inexploitées au titre de l'article 6, favorisant ainsi une plus grande participation aux marchés carbone internationaux.

Les activités relevant de l'article 6 englobent tout projet, programme ou activité sectorielle d'atténuation régi par les règles de l'article 6 et conforme à celles-ci, qui passent par différentes étapes de développement. Alors que l'article 6.2 a été plus largement appliqué aux démarches concertées, le mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM) sous l'article 6.4 en est encore aux premiers stades de sa mise en œuvre. Ces deux approches fondées sur le marché suivent des cycles d'activité distincts, et il est essentiel de comprendre ces différences pour coordonner efficacement l'engagement avec les parties prenantes et garantir l'alignement au niveau national.

Figure 1. Étapes typiques du montage et de la mise en œuvre des activités relevant de l'art. 6



Source : auteurs

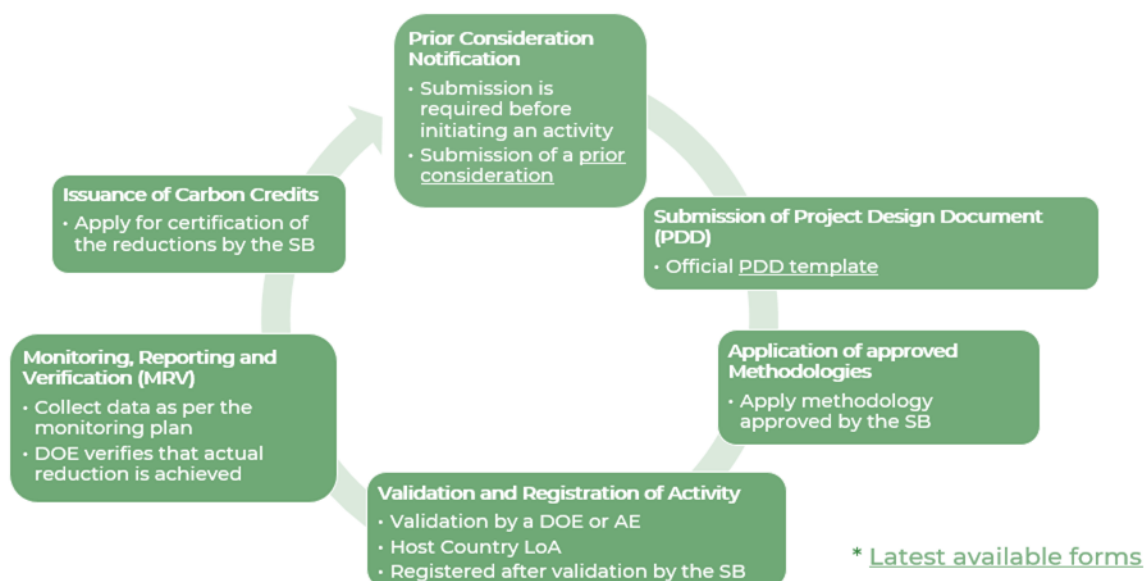
Il est important de noter que toutes les activités relevant de l'article 6 ne passent pas nécessairement par une **phase pilote** ni ne peuvent être classées comme des activités pilotes. Les projets pilotes désignent les premières activités relevant de l'article 6 dans un pays ou une activité qui est la première du genre, visant à explorer les opportunités et à acquérir de l'expérience. Une fois l'expérience acquise et la stratégie de préparation à l'article 6 mieux consolidée, le terme général « activités relevant de l'article 6 » est privilégié.

Au cours de **la phase préparatoire**, une activité relevant de l'article 6.2 se situe généralement au stade de l'esquisse d'action d'atténuation (MAIN). À ce stade, des études de faisabilité préliminaires peuvent avoir été menées pour évaluer son éligibilité au titre de l'article 6 et les exigences de mise en œuvre (par exemple, les aspects réglementaires, financiers et techniques, ainsi que les interactions avec les parties prenantes). Du point de vue des pays hôtes, des accords bilatéraux devraient être en place, ou au moins préparés, afin de garantir que des pays acheteurs soient disponibles pour acquérir les RATI potentiels générés par l'activité.

En ce qui concerne le PACM, cette étape comprend une étape supplémentaire, à savoir la notification préalable d'examen, une étape cruciale consistant à soumettre la description de l'activité via un formulaire du bureau en fonction du type de projet (pour les projets A6.4, A6.4-FORM-AC-013 ; pour le PoA (Programme d'activités) A6.4, A6.4-FORM-AC-014 ; pour les composantes de projets A6.4), disponible en cliquant sur ce [lien](#).

La figure 2 ci-dessous donne un aperçu des principales étapes de l'élaboration des activités dans le cadre du PACM.

Figure 2 : Schéma simplifié des étapes de l'élaboration d'une activité au titre de l'article 6.4 dans le cadre du PACM.



Source : Perspectives Climate Group

Les phases de conception et d'approbation de l'activité sont essentielles pour élaborer et décrire de manière exhaustive tous les aspects pertinents de l'activité, en veillant à ce qu'elle soit conforme aux exigences de l'article 6 et puisse être mise en œuvre efficacement dans le contexte local, régional et national. Cela implique principalement de fournir une description détaillée de l'activité, de la méthodologie de calcul du niveau de référence et du potentiel d'atténuation, de l'additionnalité de l'activité, des dispositions institutionnelles, de la conformité avec la CDN et les objectifs de développement durable du pays d' , ainsi que des instruments permettant de faire face aux risques et aux obstacles. Une fois l'activité A6.2 entièrement conçue, les négociations relatives à l'accord d'achat de résultats d'atténuation (MOPA) doivent être engagées, afin de définir les conditions d'achat des RATI générés par l'activité. Cette phase débute officiellement lorsque des investissements dans des activités d'atténuation sont réalisés et/ou qu'un document descriptif d'action d'atténuation (MADD) est élaboré, accompagné d'une validation par un tiers et de la conformité aux activités de suivi, de mesure, de notification et de vérification (MRV). Elle peut également impliquer une lettre d'intention, l'approbation de l'activité par le pays hôte et une lettre de préautorisation pour les RATI qui seront générés dans le cadre de l'activité.

Dans le cas d'une activité relevant de l'article 6.4, le promoteur d'activité doit soumettre un Document descriptif du projet, à partir des modèles fournis par le SBM du PACM. Voici les formulaires **de Document descriptif du projet** dont vous pourriez avoir besoin :

- A6.4-FORM-AC-020. Formulaire du document descriptif du projet: [Word](#) | [PDF](#)
- A6.4-FORM-AC-041. Formulaire de document de conception du PoA: [Word](#) | [PDF](#)
- A6.4-FORM-AC-061. Formulaire du document descriptif de composante du projet : [Word](#) | [PDF](#)



Enfin, **la phase de mise en œuvre complète** se caractérise par l'exécution de l'activité. Cela aboutit à terme à la génération de résultats d'atténuation, dont l'autorisation les transforme en RATI. Cette phase peut également englober le transfert effectif des RATI et la mise en œuvre des ajustements correspondants par le pays hôte. Il convient de noter que seul un nombre limité d'activités relevant de l'article 6 ont atteint la phase de mise en œuvre complète. Néanmoins, davantage d'activités passeront à la mise en œuvre complète grâce aux lignes directrices élaborées pour rendre pleinement opérationnels les mécanismes de l'article 6.

Pour le PACM, une fois que l'EOD a vérifié que les réductions effectives ont été réalisées, la demande visant à obtenir la certification des réductions d'émissions pour l'activité peut être soumise aux OS.

La prise en compte des différentes étapes lors de la cartographie des activités relevant de l'article 6 peut sensibiliser davantage les points focaux nationaux de l'article 6 aux possibilités d'engagement dans le cadre de cet article. Elle permet de mieux cerner le niveau d'implication et d'intérêt des acteurs privés pour la participation à de telles activités. En consultant [la base de données du Global Carbon Project](#), vous pouvez suivre les projets qui sous-tendent la coopération internationale au titre de l'article 6.

De plus, le [pipeline de l'article 6](#) géré par le Centre climatique de Copenhague du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) peut servir de point de départ pour la cartographie des activités. Ce pipeline est un référentiel sous Excel répertoriant les activités relevant de l'article 6. Le passage à la phase de mise en œuvre complète dépend du transfert réussi des RATI et de l'application des ajustements correspondants.

Auteurs : Annika Wallengren, Kaja Weldner, Ingrid Wawryniewicz, Stephan Hoch (Perspectives Climate Group)